



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

Arrêté préfectoral n° 53DC-BPEF-2025-070 du 27 MAI 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique conformément à l'article L. 123-6 du code de l'environnement sur les communes de Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast portant sur :

- **la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON CARRIERES, dont le siège social est situé La Guérinière à Argentré-du-Plessis (35370) en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de la carrière située au lieu-dit "Les Housseaux" sur les communes de Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast**
- **la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté**
- **la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Bocage Mayennais**

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée Gaspari, préfète de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Christèle Tily, faisant fonction de directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'autorisation environnementale unique présentée le 17 avril 2024, complétée jusqu'au 10 avril 2025 par la société PIGEON CARRIERES, dont le siège social est situé La Guérinière à Argentré-du-Plessis (35370), en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de la carrière située au lieu-dit « Les Housseaux » sur les communes de Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast ;

VU l'avis favorable du conseil communautaire de Mayenne Communauté lors de la réunion en date du 14 septembre 2023 relatif à l'engagement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLUi et concernant le territoire de Montreuil-Poulay ;

VU l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes du Bocage Mayennais lors de la réunion en date du 20 septembre 2023 relatif à l'engagement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLUi et concernant le territoire de Saint-Loup-du-Gast ;

VU l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes du Bocage Mayennais lors de la réunion en date du 20 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation relative de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLUi et concernant le territoire de Saint-Loup-du-Gast ;

VU l'avis du conseil communautaire de Mayenne Communauté lors de la réunion en date du 21 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation relative de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLUi et concernant le territoire de Montreuil-Poulay ;

VU l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes du Bocage Mayennais lors de la réunion en date du 17 avril 2024 approuvant le lancement d'une seule et même enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi relative à l'extension de la carrière des Housseaux à Saint-Loup-du-Gast, de manière conjointe avec Mayenne Communauté et désignant Mayenne Communauté comme structure porteuse de cette enquête publique pour le compte des deux collectivités ;

VU le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par déclaration de projet portée par Mayenne Communauté, et concernant le territoire de Montreuil-Poulay ;

VU le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par déclaration de projet portée par la communauté de communes du Bocage Mayennais, et concernant le territoire de Saint-Loup-du-Gast ;

VU l'avis du conseil communautaire de Mayenne Communauté lors de la réunion du 24 avril 2025 ;

VU la demande en date du 20 mai 2025 du président de la communauté de communes de Mayenne Communauté relative à l'organisation d'une enquête publique unique par les soins de la préfète de la Mayenne, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'environnement ;

VU l'avis délibéré n° PDL-2023-7516 en date du 12 mars 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Bocage Mayennais ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 12 mars 2024, déposé par la communauté de communes du Bocage Mayennais le 2 avril 2024, à la suite de l'avis délibéré de la MRAe des Pays de la Loire n° PDL-2023-7516 ;

VU l'avis délibéré n° PDL-2023-7517 en date du 12 mars 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 12 mars 2024, déposé par Mayenne Communauté le 2 avril 2024, à la suite de l'avis délibéré de la MRAe des Pays de la Loire n° PDL-2023-7517 ;

VU l'information de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire sur l'absence d'avis dans le délai réglementaire échu à la date du 10 avril 2025 sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière située au lieu-dit « Les Housseaux » sur les communes de Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast ;

VU le courrier de la société PIGEON CARRIERES du 2 mai 2025, prenant acte de l'existence d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale ;

VU les avis réglementaires émis dans le cadre de l'enquête administrative au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 23 mai 2024 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) du 12 mars 2024, dans le cadre de la mise en compatibilité des PLUi du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté ;

VU l'avis de la chambre de commerce et de l'industrie du 27 mars 2024 relatif à la mise en compatibilité du PLUi du Bocage Mayennais ;

VU le rapport de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 31 mars 2025 déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E25000098/53 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 30 avril 2025, désignant Mme Sarah Bandecchi, secrétaire de direction - juriste, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Une enquête publique unique dont la durée est fixée à trente jours est ouverte du **mercredi 25 juin 2025 à 14h au vendredi 25 juillet 2024 à 17h** sur les communes de Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast, relative à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière située au lieu-dit "Les Housseaux" présentée par la société PIGEON CARRIERES, dont le siège social est situé La Guérinière à Argentré-du-Plessis (35370) et portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale, en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de la carrière située au lieu-dit "Les Housseaux" sur les communes de Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast ;
- la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté sur la commune de Montreuil-Poulay ;
- la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Bocage Mayennais sur la commune de Saint-Loup-du-Gast.

ARTICLE 2

Mme Sarah Bandecchi, secrétaire de direction - juriste, est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur titulaire. M. Serge Di Domizio, ingénieur en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

A ce titre, elle sera présente en mairie, pour y recevoir en personne les observations du public les jours suivants :

- Montreuil-Poulay : mercredi 25 juin 2025 de 14h à 17h,
- Saint-Loup-du-Gast : mercredi 2 juillet 2025 de 14h à 17h,
- Saint-Loup-du-Gast : mardi 15 juillet 2025 de 9h à 12h,
- Montreuil-Poulay : vendredi 25 juillet 2025 de 14h à 17h.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie de Montreuil-Poulay, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 48 rue des Artisans - 53640 Montreuil-Poulay. Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public en mairies de

Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast ;

- soit en les déposant sur le registre dématérialisé sécurisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-montreuil-poulay>
- soit en les adressant par voie électronique, à l'adresse dédiée : carriere-montreuil-poulay@mail.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-montreuil-poulay> et donc visibles par tous.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique unique sera déposé en mairies de Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture, à titre indicatif :

Mairie de Montreuil-Poulay, 48 rue des Artisans : les mardi et mercredi de 9h15 à 12h et de 14h15 à 17h ; le jeudi de 14h15 à 17h30.

Mairie de Saint-Loup-du-Gast, 2 place de la Mairie : le mardi de 9h à 12h ; le jeudi de 13h30 à 16h ; le vendredi de 9h à 12h.

Elles pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces mairies.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable :

→ sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la mairie de Saint-Loup-du-Gast (2 Place de la Mairie à Saint-Loup-du-Gast), aux heures habituelles d'ouverture indiquées ci-dessus ;

→ sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-montreuil-poulay>

Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet.

Le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement et l'extension) la carrière (PIGEON CARRIERES), située au lieu-dit "Les Housseaux" sur les communes de Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast, comporte une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'une information de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire sur l'absence d'avis dans le délai réglementaire échu à la date du 10 avril 2025, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement et la réponse du pétitionnaire.

Les dossiers relatifs aux projets de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) de la communauté de communes du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté par déclaration de projet, ont fait l'objet d'avis délibérés de l'autorité environnementales (MRAe) n° PDL-2023-7516 et n° PDL-2023-7517 du 12 mars 2024.

Ces avis peuvent être consultés en mairies de Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast, à la préfecture de la Mayenne ainsi sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-montreuil-poulay>

ARTICLE 4

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies d'Ambrières-les-Vallées, Champéon, Chantrigné, Montreuil-Poulay, La Haie-Traversaine, Lassay-les-Châteaux, Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Loup-du-Gast;

- par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- par publication sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-montreuil-poulay>
- par publication sur le site internet des services de l'État (<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation>) ;
- par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui-même.

Après avoir clos et signé le registre d'enquête publique unique, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés :

- le représentant de la société PIGEON CARRIERES pour la demande de renouvellement et d'extension de la carrière des Housseaux située sur les communes de Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast ;
- le président de Mayenne Communauté, ou son représentant, pour le projet de mise en comptabilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux de Mayenne Communauté et de la communauté de communes du Bocage Mayennais.

Il communiquera à chacun sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse et invitera chacun à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse pour ce qui le concerne.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur remettra à la préfète le dossier de l'enquête déposé en mairies de Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

L'enquête publique unique fait l'objet d'un rapport unique ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

ARTICLE 7

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'Etat précité et à la mairie de Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique sont :

- pour la demande de renouvellement et d'extension de la carrière des Housseaux située sur les communes de Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast :
une autorisation environnementale d'exploiter édictée par la préfète de la Mayenne, éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus motivé ;
- pour la mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté par déclaration de projet :
à l'issue de l'enquête publique, le président de Mayenne Communauté soumet pour avis au conseil communautaire le dossier d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi concernant le territoire de Montreuil-Poulay, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de personnes publiques associées. Le conseil communautaire dispose alors d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLUi.
La déclaration de projet emporte alors approbation des nouvelles dispositions du PLUi.
- pour la mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Bocage Mayennais par déclaration de projet :
à l'issue de l'enquête publique, le président de la communauté de communes du Bocage Mayennais soumet pour avis au conseil communautaire le dossier d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi concernant le territoire de Saint-Loup-du-Gast, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de personnes publiques associées. Le conseil communautaire dispose alors d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLUi.
La déclaration de projet emporte alors approbation des nouvelles dispositions du PLUi.

ARTICLE 8

Toute information concernant le dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement et extension) peut être demandée auprès du porteur de projet de la carrière des Housseaux à Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast :

M. Roland LE DROFF, directeur opérationnel de la société PIGEON CARRIERES
tél. : 02 99 49 03 49
adresse mail : roland.ledroff@groupe-pigeon.com

Toute information concernant le dossier relatif à la mise en compatibilité des PLUi de Mayenne Communauté et de la communauté de communes du Bocage Mayennais, peut être demandée auprès de Mayenne Communauté :

tél. : 02 43 30 21 21
adresse mail : carrieresdesousseaux@mayennecommunaute.fr

ARTICLE 9

Le conseil municipal de chacune des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Mayenne, le président de Mayenne Communauté, le président de la communauté de communes du Bocage Mayennais, les maires des communes de Montreuil-Poulay, Saint-Loup-du-Gast, Ambrières-les-Vallées, Champéon, Chantrigné, La Haie-Traversaine, Lassay-les-Châteaux, Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Loup-du-Gast, la société PIGEON CARRIERES et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,



Christèle TILY

